### Art. 19.1.2 Eléments protégés - type « environnement construit »

Les éléments protégés de type « environnement construit » sont constitués des éléments construits suivants:

* « Constructions à conserver »
* « Petit patrimoine à conserver »
* « Gabarits des constructions existantes à préserver »
* « Alignements des constructions existantes à préserver »

#### Art. 19.1.2.2 Petit patrimoine à conserver

Les éléments à conserver, représentant le « petit patrimoine » marqués d’un triangle rouge dans la partie graphique, ne pourront subir aucune démolition, transformation, modification ou agrandissement qui pourrait nuire à la valeur historique, artistique ou esthétique et altérer leur volume ou leur aspect architectural.